

A2MICILE BEZIERS
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 14, AV MARECHAL FOCH
34500 BEZIERS

502 244 817 R.C.S. BEZIERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à treize heures, au siège social,

La Société A2MICILE EUROPE, Société anonyme au capital de 1.094.256 Euros, ayant son siège social sis 9, allée Cérès à 67200 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 508 974 128, représentée par Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

propriétaire de la totalité des vingt (20) parts sociales de cent (100) Euros chacune, composant le capital de la Société A2MICILE BEZIERS, associée unique de ladite société,

en présence de Monsieur Joël CHAULET, gérant non associé,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de gérant non associé de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- l'affectation du résultat de cet exercice ;
- la constatation des conventions visées à l'article L.223–19 du Code de commerce ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve l'inventaire et les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître pour ledit exercice clos le 31 décembre 2022, un résultat bénéficiaire de 50.187,35 Euros.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'associée unique donne quitus de sa gestion au gérant, pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 50.187,35 Euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	50.187,35
Report à nouveau	E.	<u>219,58</u>
TOTAL DISPONIBLE	E.	50.406,93

A titre de dividendes	E.	50.000,00
Au report à nouveau	E.	<u>406,93</u>
TOTAL DISPONIBLE	E.	50.406,93

Ce dividende de 50.000,00 Euros, sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50.000,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement (€)	Revenus non éligibles à l'abattement (€)
31/12/2021	-	1.000
31/12/2020	-	31.000
31/12/2019	-	1.000

TROISIEME DECISION

L'associée unique, conformément à la loi, prend acte et approuve l'absence de convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de renouveler le mandat du gérant, Monsieur Joël CHAULET, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

La Société A2MICILE EUROPE S.A.,
Représentée par son Président du
Conseil d'Administration,
Joël CHAULET

Joël CHAULET
Gérant

Joël CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

✓ Certified by  yousign

A2MICILE BEZIERS
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 14, AV MARECHAL FOCH
34500 BEZIERS

502 244 817 R.C.S. BEZIERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à treize heures, au siège social,

La Société A2MICILE EUROPE, Société anonyme au capital de 1.094.256 Euros, ayant son siège social sis 9, allée Cérès à 67200 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 508 974 128, représentée par Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration,

propriétaire de la totalité des vingt (20) parts sociales de cent (100) Euros chacune, composant le capital de la Société A2MICILE BEZIERS, associée unique de ladite société,

en présence de Monsieur Joël CHAULET, gérant non associé,

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Joël CHAULET, en sa qualité de gérant non associé de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- l'affectation du résultat de cet exercice ;
- la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce ;
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique approuve l'inventaire et les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître pour ledit exercice clos le 31 décembre 2022, un résultat bénéficiaire de 50.187,35 Euros.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'associée unique donne quitus de sa gestion au gérant, pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 50.187,35 Euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	50.187,35
Report à nouveau	E.	<u>219,58</u>
TOTAL DISPONIBLE	E.	50.406,93

A titre de dividendes	E.	50.000,00
Au report à nouveau	E.	<u>406,93</u>
TOTAL DISPONIBLE	E.	50.406,93

Ce dividende de 50.000,00 Euros, sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50.000,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement (€)	Revenus non éligibles à l'abattement (€)
31/12/2021	-	1.000
31/12/2020	-	31.000
31/12/2019	-	1.000

TROISIEME DECISION

L'associée unique, conformément à la loi, prend acte et approuve l'absence de convention, de la nature de celles visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, conclue ou poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de renouveler le mandat du gérant, Monsieur Joël CHAULET, pour une durée déterminée, qui ne pourra excéder le jour de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

La Société A2MICILE EUROPE S.A.,
Représentée par son Président du
Conseil d'Administration,
Joël CHAULET

Joël CHAULET
Gérant

Joël CHAULET

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

✓ Certified by  yousign

A2MICILE BEZIERS
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 Euros
Siège social : 14, AV MARECHAL FOCH
34500 BEZIERS

502 244 817 R.C.S. BEZIERS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 05 AVRIL 2023**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'un montant de 50.187,35 Euros, de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	E.	50.187,35
<u>Report à nouveau</u>	E.	<u>219,58</u>
TOTAL DISPONIBLE	E.	50.406,93

A titre de dividendes	E.	50.000,00
<u>Au report à nouveau</u>	E.	<u>406,93</u>
TOTAL DISPONIBLE	E.	50.406,93

Ce dividende de 50.000,00 Euros, sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50.000,00 Euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois exercices précédents, éligibles ou non à l'abattement, se sont élevées à :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement (€)	Revenus non éligibles à l'abattement (€)
31/12/2021	-	1.000
31/12/2020	-	31.000
31/12/2019	-	1.000

Pour copie certifiée conforme

Joël CHAULET
La Gérance

Joël CHAULET

✓ Certified by  yousign

Bilan Actif

certifiés conformes

Etat exprimé en euros

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	9 787,51	9 787,51		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	3 006,16	2 942,45	63,71	173,43
	Autres immobilisations corporelles	7 556,44	6 459,94	1 096,50	1 373,52
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	550,00		550,00	550,00
TOTAL (II)		20 900,11	19 189,90	1 710,21	2 096,95
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	126 772,41	12 207,34	114 565,07	82 167,37
	Autres créances	6 907,00		6 907,00	9 295,04
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	51 769,95		51 769,95	40 986,02
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	185 449,36	12 207,34	173 242,02	132 448,43
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		206 349,47	31 397,24	174 952,23	134 545,38

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	2 000,00	2 000,00
	RESERVES		
	Réserve légale	200,00	200,00
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	219,58	589,52
	Résultat de l'exercice	50 187,35	630,06
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	52 606,93	3 419,58
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	48,14	48,14
	Emprunts et dettes financières divers (3)	12 465,69	18 168,17
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 708,50	28 623,50
	Dettes fiscales et sociales	81 488,78	80 982,88
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	5 634,19	3 303,11
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	122 345,30	131 125,80
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	174 952,23	134 545,38
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		50 187,35	630,06
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		122 345,30	131 125,80
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		48,14	48,14
(3) Dont emprunts participatifs			

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Joël CHAULET

certifiés conformes